

REGLEMENT DU JEU "On vous gâte"

sur le site de courses.monoprix.fr

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Monoprix (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 15.045.594 euros, ayant son siège social à 14-16 rue Marc Bloch - 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 083 297, organise du 13 au 26 juin 2022 inclus, heure française (France métropolitaine) de connexion faisant foi, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site de Monoprix: jeu-monoprix.fr/anniversairemonoprixcourses ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 13 juin 2022 9h00 au 26 juin 2022 inclus, heure française (France métropolitaine) de connexion faisant foi

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (hors Ile de France et hors Corse) à l'exclusion des membres du personnel de la société Monoprix et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 13 au 26 juin 2022.

Le Jeu est accessible sur le site : jeu-monoprix.fr/anniversairemonoprixcourses (personnes résidant en province)

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur jeu-monoprix.fr/anniversairemonoprixcourses (personnes résidant en province)
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

Il a la possibilité de s'inscrire ou non à la newsletter Monoprix en choisissant parmi ces deux boutons

pour valider le formulaire :

- Je joue et j'accepte de recevoir la newsletter Monoprix
- Je joue sans m'inscrire à la newsletter Monoprix

Pour gagner au jeu de memory, le joueur doit reformer les paires avant la fin du temps imparti. Si le joueur ne réussit pas à reformer les paires, il peut recommencer. S'il gagne, son inscription au tirage au sort est validée. Il peut ensuite jouer à l'instant gagnant "Shuffler" en cliquant sur "Je tente ma chance".

Le joueur accède à l'instant gagnant, en cliquant sur "Je joue" il sait instantanément s'il remporte l'un des lots mis en jeu.

Il a la possibilité de partager le jeu à ses amis sur Facebook ou Twitter.

La participation au Memory est illimitée, tandis que la participation à l'instant gagnant est limitée à une fois par utilisateur sur toute la durée de la campagne.

Les lots du « tirage au sort final » (1 an de courses chez Monoprix d'une valeur de 2000€ crédités sur le compte client M et - 10 abonnements Monopflix d'une durée de 6 mois) sont attribuables sous réserve d'adhésion du participant gagnant au Compte M'.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort et Instants Gagnants. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, au plus tard, le 27 juin 2022, parmi tous les participants ayant participé au jeu Memory entre le 13 juin à 9h00 au 26 juin 2022 inclus, heure française (France métropolitaine) de connexion faisant foi. Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par e-mail dans un délai de 15 jours maximum.

Concernant les Gagnants des Instants Gagnants, ils seront avertis de leurs lots lors de leurs participations et de leurs réussites au jeu Shuffler, comme précisé à l'article 3 du présent règlement. Les lots à gagner, dans le cadre du tirage au sort final et de l'Instant Gagnant, sont les suivants :

a) pour l'instant gagnant :

- 100 lots par instant gagnant à gagner du 13 au 26 Juin 2022 : comprenant chacun un bon d'achat d'une valeur unitaire totale de dix euros valable sur une commande de courses en ligne dès 80€ d'achats avec le code 10ADZ3V5TM. Offre valable une fois uniquement jusqu'au 15 Août 2022 sur le site courses Monoprix.fr ou courses.monoprix.fr (courses à Paris et Ile-de-France)

- Tous les autres participants se verront offrir

Remise de 15 % sur une commande de courses en ligne dès 100€ d'achats avec le code ANNIV15. Code promotionnel utilisable trois fois par personne du 13 Juin au 15 Août 2022. Code promotionnel valable sur le site courses Monoprix.fr.

pour le tirage au sort final :

-1 an de courses chez Monoprix d'une valeur de 2000€ crédités sur le compte client M : 1 lot offert par tirage au sort, effectué le 27/06/2022 comprenant une dotation d'une valeur unitaire de 2 000€.

Afin de bénéficier de cette offre, le gagnant doit adhérer au compte M' lors de la création de son compte monoprix.fr ou rattacher son numéro de carte de fidélité à son compte monoprix.fr. Voir CGA de Monopflix et CGU du Programme relationnel ici : <https://www.monoprix.fr/cgv>
La dotation d'une valeur unitaire de deux mille euros (2000€), sera créditée sur son compte fidélité au terme du Jeu « On vous gâte » dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture du jeu, soit au plus tard le 26/07/2022, et pourra être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur, et éventuellement complétée par le moyen de paiement de son choix jusqu'au 26/07/2023, au sein des magasins à enseigne Monoprix sur présentation du compte M' Monoprix en caisse. Sur MONOPRIX.fr, le montant crédité pourra être utilisé à hauteur de 50% maximum du montant total du panier par commande.

- 10 abonnements Monopflix d'une durée de 6 mois : 10 lots par tirage au sort, effectué le 27/06/2022 par l'intermédiaire d'un outil informatique : comprenant chacun une dotation d'une valeur unitaire de 54,90€.

Pour le gagnant, la dotation d'une valeur unitaire de cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents (54,90€), sera ajoutée sur son compte fidélité au terme du Jeu « On vous gâte » dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture du jeu, soit au plus tard le 26/07/2022, et pourra être utilisée dans un délai de 6 mois à partir de la date d'ouverture du compte Monopflix.

Afin de bénéficier de l'abonnement MONOPFLIX, les gagnants doivent adhérer au compte M' lors de la création de leurs comptes monoprix.fr ou rattacher leurs numéros de carte de fidélité à leurs comptes monoprix.fr.

Si le gagnant possède déjà un abonnement Monopflix, celui-ci se verra prolongé de 6 mois à la date de fin de son abonnement.

Voir CGA de Monopflix et CGU du Programme relationnel ici : <https://www.monoprix.fr/cgv>

Les lots seront remis aux gagnants par courrier électronique, par l'adresse no-reply@jeu-monoprix.fr

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même prénom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Tirage au sort : Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Monoprix
Département Marketing e-commerce – Service clients
Jeu "On vous gâte"
14-16 rue Marc Bloch
92110 CLICHY

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, l'intégralité des frais engagés pour l'obtention du règlement complet du Jeu :

Remboursement des frais d'envoi de demande de règlement complet par courrier à l'adresse du Jeu pourra s'effectuer si et seulement si la demande de règlement est accompagnée de la demande de remboursement des frais d'envoi, et d'un RIB ou IBAN, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif lettre verte 20 g en vigueur et pour les photocopies, sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

Pour obtenir ces remboursements, il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé avant le 24/06/2022 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monoprix Exploitation
Département Marketing
Jeu "On vous gâte"
14-16 rue Marc Bloch
92110 CLICHY

Cette demande, établie sur papier libre, devra impérativement comprendre les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion à la page Monoprix Plus ;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions à la page Monoprix Plus ;
- Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes

que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique ;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB / IBAN).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi), par virement, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnant la demande de remboursement.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, reçue après le délai indiqué (cachet de la poste faisant foi), insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai, sera considérée comme nulle.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions Internet ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En participant, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du participant.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du jeu. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement,

d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant par courrier à : MONOPRIX - Service client 14/16 rue Marc Bloch 92110 – CLICHY ou par mail : dpo-monoprix@monoprix.fr.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu devront renoncer à leur dotation.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monoprix
Département Marketing e-commerce – Service clients
Jeu “On vous gâte”
14-16 rue Marc Bloch
92110 CLICHY

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.



Jean-Philippe LUCET